

LICENCES EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{er} Mai 2022

Ce règlement complète le chiffre 1.8.ff. du règlement technique concernant les licences. En cas de litige, le règlement technique fait foi.

1. Licence

La licence sert de carte d'identité des athlètes actifs. Les titulaires de licence recevront une confirmation de leur licence valable par e-mail. La confirmation de licence comprend les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, club, nationalité et validité.

Tout abus et toute contrefaçon de la licence seront sanctionnés par le retrait de la licence par le comité de Swiss Ice Skating. **Un tel retrait peut être effectué uniquement par Swiss Ice Skating et jamais par un club.**

2. Catégories de licences

Les licences suivantes sont délivrées :

- **Licence A**

Depuis le test Interbronze jusqu'au test Or SIS

Patinage synchronisé

Patinage de vitesse

➤ Participation à des compétitions de Swiss Ice Skating (tests, CS, etc.)

- **Licence B**

Licence de développement de la base Adultes

Licence de développement de la base Patinage synchronisé

Licence de développement de la base Patinage de vitesse

➤ Participation à des compétitions sans tests et CS de Swiss Ice Skating

- **Licence Kids**

Etoiles 1 – 4

➤ Participation à des manifestations en Suisse (que des compétitions)

3. Droit de participation

Nous vous rappelons que les patineurs doivent être en possession d'une licence pour la participation à toutes les manifestations et dans toutes les catégories en Suisse (à l'exception des manifestations internes au club) ainsi qu'être membre d'un club de Swiss Ice Skating.

Pour participer aux Championnats Suisses et aux Swiss Cups (catégories championnats suisses) **en patinage artistique, patinage en couple et danse sur glace**, les conditions suivantes doivent en outre être remplies :

- Citoyen(ne) suisse ou liechtensteinois(e) avec une « release » du LEV ou une « Letter of Intent » des parents ;
- Etranger y compris Liechtensteinois(e) avec un permis de séjour B ou C en Suisse ;
- Pour les athlètes étrangers et les athlètes suisses qui patinent ou ont patiné pour un autre pays, la « release » du pays d'origine et une « clearance » de l'ISU doivent également être disponibles.

Important : Pour **la danse sur glace et le patinage en couple**, l'un des deux patineurs doit remplir le point 1 et les deux athlètes doivent remplir le point 3. **Liechtensteinois(e)** qui ne remplissent pas les conditions peuvent participer **hors compétition** aux championnats suisses et aux Swiss Cup (catégories CS).

L'inscription aux manifestations se fait via le système des membres ([vva](#)). Sur la liste des participants, il sera possible de voir si le patineur est en possession d'une licence valable. L'organisateur est responsable de la vérification des licences des participants dans toutes les catégories et qu'ils remplissent les conditions de participation.

Un patineur ne peut être licencié et concourir que pour un seul et même club. Le club pour lequel un patineur est licencié doit inscrire les licenciés aux compétitions, championnats et tests. Un changement de club est possible à tout moment pendant la saison en cours (1er mai au 31 mai de l'année suivante). Pour un tel changement de club, une demande par e-mail du nouveau club (personne responsable des licences) à l'attention du secrétariat de Swiss Ice Skating est nécessaire afin que le secrétariat puisse établir une facture et l'envoyer au patineur. Il n'est pas nécessaire de fournir une autorisation écrite de l'ancien club.

Le patineur est cependant obligé d'annoncer par écrit son changement de club à son club initial avec copie à Swiss Ice Skating. Le changement de club devient effectif dès que la facture pour la cotisation annuelle de la licence de l'année en cours et celle pour le changement de club ont été réglées (deux factures séparées). Le patineur est responsable d'informer les organisateurs de compétitions du changement de club, s'il a été inscrit sous le nom du club initial. En **Patinage synchronisé**, un patineur est autorisé à concourir en plus pour un club autre que le club de base, pour autant qu'il soit affilié à cet autre club.

Si un patineur change de nom ou de nationalité, le club (personne responsable des licences) doit en informer le secrétariat de Swiss Ice Skating dans les 30 jours par e-mail, en joignant la copie du passeport ou de la carte d'identité correspondante et éventuellement le permis de séjour.

4. Validité

La licence est valable jusqu' au **31 mai de l'année suivante** et est renouvelée automatiquement chaque année si la licence a été payée au cours de la saison précédente.

5. Demandes de licence

Ce paragraphe n'est valable que pour les licences A et B.

Dès que les clubs sont en possession du mot de passe, ils peuvent introduire eux-mêmes leurs membres dans notre système ([vva](#)) et ajouter les photos correspondantes (format jpg 600 x 800).

Les demandes de licence (nouvelle licence, réactivation, mutations, etc.) sont toutefois toujours à envoyer au secrétariat de Swiss Ice Skating pour contrôle. Après avoir reçu les demandes, Swiss Ice Skating établit et envoie la facture.

Pour la demande **d'une nouvelle licence**, les documents suivants sont à envoyer :

- Formulaire « demande de licence » en un exemplaire, généré par le système de membres
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de séjour*)
- Etrangers : copie du passeport et permis de séjour B ou C (obligatoire), voir point 3.

*) Si ces documents ne souhaitent pas être envoyés pour des raisons de protection des données, le club peut également enregistrer lui-même la nationalité et la date de naissance dans le système des membres lors d'une nouvelle demande.

6. Etablissement d'une première licence

Une première licence peut être établie en tout temps pendant la saison en cours. L'établissement d'une licence (changement de club, mutations, etc.) prend en général une semaine.

7. Renouvellement et réactivation

Les patineurs licenciés reçoivent directement par e-mail au 1^{er} mai de chaque année la facture pour le renouvellement de la licence pour la saison suivante. Celle-ci doit être payée dans un délai de 30 jours. Si à partir de la date de facturation et dans les délais mentionnés aucun paiement n'a été enregistré, la licence deviendra inactive et une demande pour une réactivation sera à faire. Une réactivation peut être demandée à tout moment pendant la saison en cours.

8. Cotisations

[Les frais de licences](#) sont fixés par le comité de Swiss Ice Skating et communiqués chaque année sur le site internet de Swiss Ice Skating.

9. Facture de licence

La facture de licence actuelle doit toujours être utilisée pour le paiement de la licence. Lors d'un renouvellement, il faut également utiliser la facture de licence actuelle et non pas une facture de l'année dernière encore disponible.

10. Responsable licences Swiss Ice Skating

Swiss Ice Skating
Florence Schneider
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen bei Bern
info@swissiceskating.ch

Swiss Ice Skating
Le Comité